

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021-251 DU 11 OCTOBRE 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT 202138S9DEA01L1 « RENOUVELLEMENT D'UN RESEAU D'EAU POTABLE CVM – SAINT JEAN – PESQUIDE – GOUDIN – CLOUTAS - COMMUNE D'ASTAFFORT » - ISSU DE L'ACCORD-CADRE 2019DEA01L1 RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Exposé des motifs

Le marché subséquent 202138S9DEA01L1 concerne le renouvellement de la canalisation d'eau potable – CVM – Saint Jean – Pesquide – Goudin – Cloutas – Commune d'Astaffort. Il est décomposé en trois tranches :

- Tranche ferme : création des réseaux d'eau potable en Ø 90 mm PEHD mm (Pesquide / Saint Jean),
- Tranche optionnelle n°1 : création des réseaux d'eau potable en Ø 110 mm PEHD (Saint Jean / Plateau Saint Jean),
- Tranche optionnelle n°2 : réalisation de trois branchements longs.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre visé ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises :

- Groupement SAINCRY, un Ets de SOGEA Sud-Ouest Hydraulique / SPIE BATIGNOLLES MALET SA - ZA de Borie – 47480 Pont-du-Casse
- SARL LAGES et FILS – ZAC du Villeneuvois – rue Georges Charpak 47300 Villeneuve sur-Lot
- Groupement SADE CGTH / INEO - 15 avenue Gustave Eiffel 33602 Pessac
- Groupement ESBTP RESEAUX / EUROVIA – 2 route des métiers 47310 Estillac
- COUSIN PRADERE - ZI de Marches 82104 CASTELSARRASIN cedex

A la date limite de réception des offres fixée le 29/09/2021 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 07/10/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement conjoint **SADE CGHT / INEO Aquitaine** dont le mandataire est **SADE CGHT** domicilié 15, avenue Gustave Eiffel (Siret n° 562 077 503 00455) pour un montant de travaux (tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2 de 305 112,00 € HT soit 366 134,40 € TTC

Cadre juridique de la décision

VU les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n° 2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur

VU l'avis favorable de la commission MAPA du 07/10/2021.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent 202138S9DEA01L1 concernant le renouvellement de la canalisation d'eau potable – CVM – Saint Jean – Pesquide – Goudin – Cloutas – Commune d'Astafort, avec le groupement **SADE CGHT / INEO Aquitaine** dont le mandataire est **SADE CGHT** domicilié 15, avenue Gustave Eiffel (Siret n° 562 077 503 00455) pour un montant de travaux (tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2) de 305 112,00 € HT, soit 366 134,40 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 202 897,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 49 310,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 52 905,00 € HT

2°/DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 19/10/2021

Télétransmission le 19/10/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à
l'arrêté du 17/07/2020,

Clémence BRANDOLIN ROBERT




AGGLOMÉRATION
AGEN